



LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu la décision n° DGS 2023 – 01 en date du 5 juillet 2023, signée par Christian GOLLIER, directeur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,

DECIDE :

Article 1^{er}

Conformément à la décision du 5 juillet 2023 du directeur de l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE susvisée, l'Université Toulouse Capitole percevra les droits d'inscriptions pour tous les étudiants inscrits dans les formations de TSE au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Les droits d'inscription correspondants seront ceux des formations donnant lieu à délivrance d'un diplôme national ou d'établissement, que ce soit en formation initiale, continue ou en apprentissage.

Les sommes perçues en application des dispositions qui précèdent en ce qui concerne les diplômes d'établissement et l'apprentissage seront reversées à TSE.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2023

Hugues KENFACK,
président
*

ANNEXE

GRILLE TARIFAIRE 2023/2024 FOAD (suite)

DIPLOMES	COUT FORMATION sur 1 an	COUT FORMATION sur 2 ans	COUT REDOU- BLEMENT
DU Criminologie renforcée	2000 €	1000 € par an	1000 €
DU Contentieux du travail	2500 €	-	1250 €
DU Gestion des TPE PME PMI	2000 €	500 € par an (3)	1000 €
DU Règlements des différends et solutions d'assurances	-	-	400 € (4)
DU Droit du dommage corporel	2000 €	-	1000 €
DU Acteurs du sport	1500 €	500 € par an (3)	750 €
DU Management du sport	1500 €	500 € par an (3)	750 €
DU Statistique appliquée	2000 €	-	1000 €
DU Anglais juridique spécialisation Droit européen et droit international des affaires	2000 €	-	1000 €
DU Droit de la création, de l'innovation et des nouvelles technologies	2000 €	-	1000 €

- (1) Dans le cadre de la réorientation inter-semestrielle, les apprenants inscrits en formation initiale se réorientant se verront appliquer le tarif suivant :
- pour les apprenants sortants : 1250 € pour le semestre 1
 - pour les apprenants entrants : 1250 € pour le semestre 2
- (2) Formation en 2 ans, accessible sur une année universitaire uniquement sur dérogation accordée par les responsables pédagogiques
- (3) Tarifs pour les apprenants inscrits en 2022/2023 sur deux ans, réalisant leur année 2 en 2023/2024
- (4) Tarifs pour les apprenants inscrits en 2022/2023, redoublant leur année en 2023/2024

Notes :

Les redoublants se verront appliquer le forfait demi-tarif.

Droit d'inscription :

Tarif Ministère pour les Licences et les Masters / Tarifs CA pour les Diplômes d'Université.